

Procès Verbal du Conseil Communautaire du 07 OCTOBRE 2014

<p>Date de la convocation : Le 30 Septembre 2014</p> <p>Date d'affichage : Le 01 Octobre 2014</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Daniel VILAIN ; Laurent NARETTO ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Absents titulaires non excusés : Michel BEDU ; Renaud SAINT MARD ; Geoffrey GUILLAUME ; Olivier MICHEL ; Didier LOUIS</p> <p>Absent titulaire excusé : Philippe ARNOULD ; Philippe BARTHELEMY ; Lucien GIGLEUX ; Philippe JOLY ; Myriam SCOMAZZON ; Jean Noël VARLET</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie D'ELLENA PETIDANT</p>

PRÉAMBULE :

Le Président de la Communauté de Communes, Bernard BUZON remercie les membres de leur présence et ouvre la séance.

INSTITUTION

1^{ère} DELIBERATION - 20141007-01

Evolution du Pays du Val de Lorraine en Pôle d'Equilibre Territorial et rural (PETR)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle du 04 mars 2002, modifié par les arrêtés des 17 mai 2004 et 23 juin 2005, portant création du Pays du Val de Lorraine et arrêtant son périmètre,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), notamment l'article 79 portant création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé,

Vu le courrier du 6 mai 2014, de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle à Monsieur le Président de la communauté de communes, lui indiquant que suite à la promulgation de la loi MAPAM, le Pays du Val de Lorraine a vocation à être remplacé par un PETR par délibération concordante des EPCI à fiscalité propre qui le composent,

Vu l'article L5741-5 III du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les 4 EPCI qui composent aujourd'hui le territoire du Pays du Val de Lorraine – les communautés de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, du Bassin de Pompey, du Chardon Lorrain et de Seille et Mauchère, sont fédérées depuis plus de 20 ans au sein de cet espace à fort enjeu à l'échelle départementale comme régionale.

Considérant qu'ils ont su, au fil des années et en lien avec les acteurs socio-économiques, y créer une dynamique de coopération qu'ils estiment devoir être poursuivie afin :

- d'affirmer la place et le positionnement de ce territoire de 100000 habitants au sein de la multipole Sud Lorraine et de l'espace central entre les deux agglomérations de Metz et de Nancy,
- d'y porter une expression commune sur les grands enjeux de développement et les évolutions territoriales en cours ou à venir,
- de favoriser la réflexion interterritoriale,
- de conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques.

Considérant que le budget prévisionnel du syndicat mixte constituant le PETR sera financé par une contribution maximum de 2€50 par habitants

Considérant que la représentativité du syndicat est fixée à 8 membres pour les Communautés de Communes du bassin de Pont à Mousson, et du bassin de Pompey et 4 membres pour les Communautés de Communes de Seille et Mauchère et du Chardon Lorrain,

Considérant que l'activité du syndicat mixte sera limitée à des missions de coordination et de mutualisation des politiques publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Accepte la création d'un PETR à l'échelle du Pays du Val de Lorraine.
- Décide de procéder à la consultation des communes membres afin d'obtenir leur accord sur le projet d'adhésion de la Communauté de Communes au PETR conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Débats :

Bernard BUZON explique que plusieurs réunions ont eu lieu entre les quatre présidents des intercommunalités concernées pour définir le PETR.

Il précise que les statuts du PETR sont en cours de rédaction, ce qui n'a pas empêché la CC du Bassin de Pompey de faire délibérer les communes de son territoire.

Il rappelle les coûts d'adhésion par habitant au Pays du Val de Lorraine : 4€05 et à l'Adeval : 1€50.

Le coût d'adhésion au PETR sera de 2€50/habitant soit une économie de 25 000€ pour la CCSM.

Il détaille le souhait du PETR de travailler avec un personnel réduit, notamment en s'adjoignant les services d'un seul technicien de l'Adeval.

La représentativité et le taux de cotisation ont, quant à eux, été décidés collégalement. Le Président a souhaité que les deux petites intercommunalités (Seille&Mauchère et CC du Chardon Lorrain) aient ensemble le même poids qu'une grosse intercommunalité (Bassin de Pompey et Pont à Mousson) soit 8 sièges pour Pont à Mousson et Bassin de Pompey, 4 sièges pour Seille&Mauchère et Chardon Lorrain.

Bernard BUZON explique que les communes doivent délibérer rapidement sur le PETR, l'idéal serait qu'elles puissent le faire mi-novembre. Un modèle de délibération sera envoyé aux mairies. Il insiste sur l'enjeu du PETR qui fixe les périmètres des intercommunalités.

Chantal CHÉRY trouverait pertinent de joindre aux modèles de délibérations une fiche explicative afin que les maires aient une meilleure connaissance du projet.

Bernard BUZON en convient et explique que le Pays de Val de Lorraine était une association, le PETR sera, lui, un Syndicat. L'Adeval cessera d'exister en fin d'année.

Un élu s'inquiète du devenir des salariés de l'Adeval.

Le Président lui répond qu'un technicien de l'Adeval pourrait rejoindre le PETR, un autre le SCOT.

Jean-Claude CRESPIY s'interroge sur la désignation des représentants au PETR.

Bernard BUZON lui répond que les représentants seront soumis au vote du Conseil.

Antony CAPS revient sur l'importance du PETR et invite les élus à le voir comme un organe de développement qui mutualisera les compétences et mettra en œuvre une politique commune. Les orientations du PETR pourront être nombreuses : mobilité, voie verte, développement économique, tourisme... autant de sujets que les communes ne peuvent porter seules.

Philippe BERNARD lui demande s'il sous-entend, à moyen terme, un transfert de compétence des communes, intercommunalités au PETR.

Bernard BUZON le rassure en lui expliquant qu'aucun transfert de compétence n'est prévu. Par contre, prenant l'exemple de la gestion des cours d'eau, il explique qu'un agent du PETR pourra aider et guider les communes.

Le Président donne la parole à l'ancien président de la CCSM, Jacques FLORENTIN. Ce dernier est convaincu de la pertinence du Syndicat qui regrouperait 100 000 habitants et permettrait de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul. Il explique que l'obligation d'une réunion annuelle regroupant tous les maires sera inscrite dans les statuts, de même qu'un conseil de développement qui sera à l'écoute des acteurs locaux. Il rappelle que devant la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale), il sera plus facile de défendre un territoire à 100 000 habitants qu'à 8500.

Antony CAPS partage cet avis et souligne l'importance d'un Conseil de Développement au sein du PETR.

Dispositif de prise en charge et de remboursement des frais de mission des élus dans le cadre de leur mandat

L'exercice des missions communautaires s'accompagne pour les élus communautaires de l'accomplissement de déplacements sur le territoire national afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions décidées par le conseil communautaire ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat communautaire et présentant un intérêt communautaire, il est proposé que la communauté de communes assume les frais d'hébergement, de restauration et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe.

La communauté de communes prendra également en charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques et salons.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (3 contres) :

- d'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes de Seille et Mauchère des frais de séjour des élus communautaires qui effectueraient des déplacements pour se rendre :
 - aux congrès d'élus locaux,
 - à des colloques ou conférences d'intérêt communautaire,
 - à des salons
- de préciser que si les frais d'hébergement et de transport ne peuvent être réglés directement par la communauté de communes, ils seront remboursés, sur la base de frais réels, aux élus sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures payées par ses soins ainsi que son itinéraire et dates de départ et retour,
- de préciser que les frais d'inscription aux congrès ou colloques et salons seront directement pris en charge par la communauté de communes,
- d'ajouter que ses dépenses seront exécutées dans la limite des crédits ouverts à l'article 6532 'frais de mission'.

Débats :

Bernard BUZON explique que trois élus (le président et les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents) et le directeur de la CCSM se rendront prochainement à Lille pour la 25^{ème} Convention Nationale de l'Intercommunalité. Il détaille les coûts de cette participation : 250€/personne de coût d'inscription, 4 chambres d'hôtel 2^{ème} classe à 120€, il prendra son véhicule personnel et prendra à sa charge les frais de carburant et péage sur ses indemnités.

Thierry COSSIAUX demande si un élu communautaire a la possibilité d'assister à un colloque qui l'intéresse.

Le Président lui répond qu'il n'y voit pas d'objection, à la condition que cela apporte de l'information à la Communauté de Communes.

Daniel VILAIN déplore que les frais ne soient pas plafonnés.

Bernard BUZON juge plus démocratique d'informer le Conseil à chaque déplacement d'élus qui engendrera des frais. Il précise qu'il participera pour la 1^{ère} fois à ce colloque, en tant que nouvel élu, il est en demande d'information.

Jean-Claude GRASSER demande l'intérêt d'assister au colloque à 4 et non à 2.

Le président lui explique qu'il y a tellement de tables rondes organisées en même temps que les élus se partageront les sujets.

Philippe BERNARD conclut le débat en expliquant que dans une petite structure comme Seille et Mauchère, la confiance doit être de mise, il souhaite cependant qu'un rendu soit communiqué aux élus.

ASSAINISSEMENT

3^{ème} DELIBERATION - 20141007-03

Zonage et programme d'assainissement de la Communauté de Communes : commune de Mailly sur Seille

Jean Claude GRASSER, vice-président chargé de l'assainissement, explique que les eaux de toutes natures de la Commune de Mailly transitent principalement dans un fossé/ruisseau avant de se rejeter dans la rivière Seille. Les eaux usées composent ces eaux de toutes natures en l'absence d'ouvrage d'épuration collectif.

Ce fossé/ruisseau a connu pendant quelques mois de forts engorgements perturbant l'écoulement des eaux et créant des désordres sur les parcelles avoisinantes.

Cette situation notamment pour ce qui concerne la gestion des eaux usées a conduit le conseil communautaire a modifié son schéma d'assainissement en déclassant la Commune de Mailly (placé alors en programme 4) et a autorisé la réalisation immédiate d'une étude pour sa mise aux normes définitive en assainissement par délibération en date du 25 Septembre 2012.

Récemment, ce fossé/ruisseau a été entretenu afin d'améliorer l'écoulement des eaux. Ce traitement s'accompagne d'engagements de la Communauté de Communes et de la Commune de Mailly pour que les situations dégradantes constatées en 2012-2013 ne se reproduisent plus.

Dans ces conditions, Jean Claude GRASSER propose de rétablir la Commune de Mailly en phase 4 du programme d'assainissement de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère. L'étude de faisabilité pour l'assainissement de la Commune sera donc réalisée conformément au plan de phasage d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

4^{ème} DELIBERATION - 20141007-04

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – renforcement d'un réseau d'assainissement, rue des Tilleuls à Raucourt

Jean Claude GRASSER, vice-président chargé de l'assainissement indique que la Commune de Raucourt a procédé à des travaux de requalification des réseaux secs, eaux potables et assainissement de la rue des Tilleuls ainsi que la réfection de sa voirie.

Ce projet de restructuration permet outre son caractère qualitatif d'améliorer le réseau de collecte des eaux d'assainissement et pluviales. En effet, leur état est très dégradé et engorgé.

Ces travaux d'ensemble ont été confiés à l'entreprise GILSON sous la conduite du maître d'œuvre SEBA.

Le volet Assainissement consiste en le renforcement du réseau d'assainissement sur une longueur de 30 mètres linéaire par la pose d'un collecteur de remplacement de diamètre 315. Ces travaux comprennent également la reprise de trois branchements existants et l'installation de pots de branchement de trois parcelles situées à l'intérieur de la rue.

Le coût des travaux d'assainissement est de 15 000 € HT.

Pour assurer la coordination administrative, financière et technique des travaux d'aménagement, la Commune de Raucourt a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Concernant le volet Assainissement, la commune se présente donc comme maître d'ouvrage délégué conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée.

Aussi, il propose d'autoriser le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Raucourt pour les travaux de renforcement d'assainissement de la rue des Tilleuls.

Il propose également d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette affaire en section d'investissement du budget Assainissement 2014 au code opération 9903. Cette nouvelle dépense est financée sur le suréquilibre de la section d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses :	1 303 623 €
Opération 9903 :	+ 15 000 €
Soit	1 318 623 €
Recettes :	1 407 662 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

5^{ème} DELIBERATION - 20141007-05

Protocole transactionnel pour le traitement de l'ensemble des contentieux avec la Commune de Mailly sur Seille

Par délibération en date du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager toutes discussions avec la Commune de Mailly pour régler l'ensemble des contentieux qui opposent les deux parties.

Suite à différents échanges sur le contenu et la rédaction d'un document commun avec Monsieur le Maire de Mailly sur Seille, Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose un protocole d'accord transactionnel établi au sens de l'article 2044 du code civil.

Ce protocole fixe les engagements de la Communauté de Communes et de la Commune pour régler l'ensemble des litiges les opposant.

Après avoir présenté le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Commune de Mailly, le Président le soumet à la délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de ce protocole et autorise le président à le signer.

Débats :

Jacques FLORENTIN et Philippe BERNARD quitte la séance le temps de la délibération.

Christophe FIEUTELOT demande si la CCSM va faire de même pour les autres communes, à savoir l'entretien de fossé/ruisseau.

Bernard BUZON lui répond par la négative et explique le cas particulier de Mailly/Seille avec une forte contre pente en début d'exutoire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIE VERTE

6^{ème} DELIBERATION - 20141007-06

Aménagement de la voie verte à Brin sur Seille-mise à disposition de parcelles communales.

Antoine PERNOT, vice président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle le projet d'aménagement à Brin sur Seille d'un tronçon de la Voie Verte reliant Château Salins à Lay St Christophe et assurant une jonction avec la Vélo Route Voie Verte Chartes les Téméraire (de dimension régionale).

Les travaux d'aménagement du tronçon Seille et Mauchère sont prévus en deux tranches, la première concernant 2 500 mètres environ de voies, depuis la limite ouest du ban communal de Brin sur Seille (situé en forêt) jusqu'à son agglomération.

Il rappelle que la propriété foncière de ce linéaire est partagée entre l'ONF, des particuliers et la commune de Brin sur Seille :

- Une convention de mise à disposition autorisant la réalisation des travaux sur la propriété de l'ONF a été signée, en vertu d'une délibération du 11 décembre 2013.
- Conformément à la délibération du 29 juillet 2014, la SAFER et le Service des Domaines ont été consulté et la procédure de négociation avec les propriétaires privés initiée.
- Il reste à mettre à disposition de la Communauté de Communes les parcelles communales destinées à être aménagée pour le passage de la voie verte.

Antoine PERNOT décline les caractéristiques de ces parcelles:

- une portion du chemin rural desservant la parcelle ZE51 d'une superficie de 900 m² environ
- une parcelle cadastrée ZH79, propriété de la commune de Brin sur Seille et d'une superficie de 8 818 m² environ
- une parcelle cadastrée E826, propriété de la commune de Brin sur Seille et d'une superficie de 3 926 m² environ
- une parcelle cadastrée E724, propriété de la commune de Brin sur Seille et d'une superficie de 180 m² environ

Il est précisé qu'une convention définira les modalités précises de mise à disposition de ces parcelles (destination, usage, entretien, durée...).

Antoine Pernet demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise à disposition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve cette délibération à la majorité (4 abstentions).

Débats :

Antoine PERNOT rappelle que la commune de Brin/Seille propose de mettre à disposition, à titre gracieux, les parcelles à la CCSM pour la durée de vie de la Voie Verte.

Jean-Claude GRASSER et Daniel VILAIN s'abstiennent de voter. Le Président leur demande s'ils souhaitent justifier leur vote.

Jean-Claude GRASSER explique qu'il avait été dit que le taux des subventions serait communiqué et que rien ne serait fait avant de connaître leur montant. Dans ces conditions, il préfère s'abstenir. Daniel VILAIN s'est abstenu pour les mêmes raisons.

Le Président souligne qu'il s'agit dans cette délibération uniquement de la mise à disposition des terrains et non du lancement des travaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC COMMUNAUTAIRE DE JEANDELAINCOURT

7^{ème} DELIBERATION - 20141007-07

Autorisation donnée au Président de résilier le marché conclu avec le bureau d'études BEREST pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une ZAE Communautaire à Jeandelaincourt

Daniel GEORGES, vice président en charge développement économique rappelle le marché à procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une ZAE Communautaire sur la zone centre à Jeandelaincourt.

Conformément à la délibération du 2 novembre 2011 et sur avis de la commission MAPA, l'attribution du marché a été notifiée le 10 janvier 2012, au bureau d'études BEREST.

La Collectivité a émis trois ordres de services, validés et retournés par l'entreprise :

- OS 1 : démarrage du délai de la mission AVP. Date d'effet : 07 mars 2012

- OS 2 : démarrage de la mission PRO / DCE. Date d'effet le 16 juillet 2012 avec un rendu pour le 13 août 2012

Considérant que lors du conseil communautaire du 18 juin 2014, l'assemblée s'est prononcée pour ne pas poursuivre l'aménagement de la ZAE de la zone centre, en raison notamment du désistement de plusieurs candidats à l'acquisition d'une parcelle,

Sur application de l'article 13 du CCAP et l'article 33 du CCAG PI, portant sur les conditions de résiliation du marché et l'indemnité due au titre de la résiliation, Daniel GEORGES propose aux membres du conseil communautaire :

- de résilier le marché conclu avec le bureau d'études BEREST
- d'autoriser le Président à notifier cette résiliation à l'entreprise et à signer toutes les pièces utiles.
- de rémunérer l'entreprise sur la base de l'indemnité de 4 % prévu au CCAP sur la partie résiliée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (1 abstention)

Débats :

Laurent NARETTO souhaite savoir ce que le Bureau d'Etudes a fait, quel rendu a été produit.

Daniel GEORGES lui explique qu'un avant-projet a été réalisé.

Thierry COSSIAUX déplore l'abandon du projet de ZAE à Jeandelaincourt et explique que 4 entreprises qui souhaitaient s'installer, ont quitté la commune. Pour lui, la CCSM a été trop longue à réagir. Il regrette qu'un bâtiment relais ait été construit à Nomeny alors qu'aucun locataire ne se montre intéressé, ce qui n'aurait pas été le cas à Jeandelaincourt.

Daniel GEORGES tient à préciser que les 4 entreprises mentionnées ne s'étaient pas engagées.

Nelly JELEN demande si la baisse de loyer du bâtiment relais à Nomeny a permis la prise de contact d'éventuels locataires.

Daniel GEORGES lui répond par la négative déplorant la mauvaise conjoncture actuelle.

Jacques FLORENTIN, ancien Président, explique que le retard pris dans la réalisation de la ZAE ne peut être imputé uniquement à la CCSM. Il juge pertinent la réalisation d'une ZAE sur la commune de Jeandelaincourt.

DIVERS

8^{ème} DELIBERATION - 20141007-08

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de Nomeny.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

INFORMATIONS

VOIE VERTE

Nicolas LE GUERNIGOU informe les élus qu'en raison d'une baisse de subvention du Conseil Régional, un différentiel de 40 000€ apparaît pour les travaux de la Voie Verte à Brin/Seille par rapport au vote du budget en juin 2014.

Antoine PERNOT souligne les enjeux de la création de la VV qui cheminera jusqu'à la voie Charles le Téméraire allant de Lay St Christophe jusqu'à Château Salins. A terme, l'idée est qu'elle se relie à la VV Alsace/Lorraine. Il rappelle que plusieurs communautés de communes sont impliquées dans ce projet et que la CCSM est la dernière à réaliser son tronçon (réalisés en deux fois). Il estime que la VV apporterait de l'attractivité au territoire et que la demande des habitants est forte.

Bernard BUZON comprend les interrogations des élus sur le bienfondé du projet. Il rappelle que si les élus approuvent la réalisation de la VV, il faudra commencer les travaux avant l'hiver au risque de devoir les reporter au printemps 2015.

Antony CAPS confirme que la subvention du Conseil Général est conditionnée par un début de travaux avant le 31 Décembre 2014.

Philippe GUIDON demande si le coût d'entretien de la VV a été chiffré et si la VV sera utilisée par les engins agricoles.

Antoine PERNOT lui répond qu'un nivelé de 5m de large est prévu pour les engins forestiers.

Bernard BUZON propose de faire un tour de table pour connaître l'avis des élus sur la poursuite du projet.

Chantal CHÉRY est pour. Elle a porté le projet et estime qu'il est structurant pour le territoire même si les coûts sont légèrement supérieurs à ceux envisagés. La VV permettra une connexion avec les sentiers de randonnée de Seille&Mauchère.

Denis MATHIEU est pour et souligne l'intérêt de relier les régions entre elles.

Gérard GAY est pour, même si la commune d'Eply est à l'opposé de la VV.

Denis GEORGIN est pour.

Jean-Claude CRESPIY n'est pas contre mais juge que la situation économique n'est pas favorable à une telle dépense.

Thierry COSSIAUX faisant le parallèle avec la voie reliant Leyr et Jeandelaincourt, s'inquiète des dégâts éventuels que pourraient faire les engins agricoles.

Valérie D'ELLENA PETITDANT estime que si les subventions sont garanties, elle est pour le projet.

Philippe BERNARD ne juge pas le projet prioritaire mais si, comme l'a dit Antony CAPS, conseiller régional, les subventions sont déjà accordées et ne peuvent être mobilisées sur un autre projet alors il est pour.

Alain CERUTTI juge la dépense excessive.

Antoine PERNOT tient à rassurer les élus sur le passage des engins agricoles. Ces derniers ne passeront pas sur les 3 mètres d'enrobé mais sur une piste en terre longeant la VV.

Christophe FIEUTELOT n'est pas contre le principe de la VV mais trouve que les coûts sont exorbitants, il se demande comment justifier une telle dépense auprès des habitants et s'interroge sur la faisabilité du 2^{ème} tronçon plus couteux que le 1^{er}.

Jacques FLORENTIN est pour, estimant que ce projet montre le dynamisme du territoire. Il fait le parallèle avec le Pôle Musical qui coûte également de l'argent mais qui apporte un réel service aux habitants. La VV va créer un axe reliant nos sentiers de randonnée à la forêt de Brin/Seille.

Daniel BALAY, utilisateur de VV, trouve cela très agréable et sécurisant. Il est pour le projet.

Laurent NARETTO trouve le projet séduisant, tout en déplorant la situation économique actuelle. Il craint que si le projet ne se fait pas maintenant, il ne se fera jamais.

Daniel VILAIN estime que la question n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre. Sur le principe il est, bien sûr, pour mais ne croit pas que les finances de la CCSM le permettent.

Christophe POLIN a déjà emprunté des VV et est plutôt pour. Il souligne cependant que la VV ne concerne qu'une commune.

Antoine PERNOT en convient mais pense que la VV fera venir de nouveaux habitants et que les retombées bénéficieront à tout le territoire.

Franck BRIDARD est pour le projet mais s'inquiète pour les finances de la CCSM.

Jean-Marc IEMETTI doute que la VV apporte quelque chose à la CCSM. Il précise que la commune de Leyr dispose de 17km de chemin dont l'entretien est extrêmement couteux.

Nelly JELEN est pour l'ouverture du territoire de Seille&Mauchère. Elle pense que cela permettra de développer le tourisme et de répondre aux attentes des familles.

Antony CAPS explique que le Conseil Général subventionne ces projets de VV parce qu'il estime que cela apporte une plus-value aux territoires. Pour lui, c'est justement parce que la conjoncture est difficile qu'il faut faire ce projet. Il donne l'exemple d'une VV à Millery qui a fait revenir des commerces inexistants jusqu'alors. Il explique également que certains utilisent la VV pour se rendre au travail. Il est à 100% pour le projet.

Philippe BERNARD l'interroge sur le devenir de la subvention en cas d'abandon du projet.

Antony CAPS lui répond que la subvention sera allouée à une autre territoire, toujours pour la création d'une VV.

Chantal CHÉRY trouverait dommageable d'avoir mobiliser des fonds au détriment d'autres territoires pour au final ne rien faire.

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président aux finances tient à rassurer les élus sur les capacités financières de la CCSM. Le surcoût de 40 000€ peut être absorbé par la CCSM.

Jean-Claude GRASSER, en raison de la baisse des aides, craint pour la faisabilité du 2^{ème} tronçon. Il donne l'exemple de la réalisation des STEP qui étaient aidées à 70% et qui ne le sont plus maintenant qu'à 40%.

Bernard BUZON répondant à Daniel VILAIN précise que la CCSM n'est pas surendettée et c'est justement pour qu'elle ne le soit pas, qu'il faut être prudent. Le projet de la VV ne mettrait pas les finances en péril.

Daniel VILAIN lui répond qu'en tant qu'écologiste il est pour la VV mais trouve difficile, alors que tant d'habitants rencontrent des difficultés financières, de justifier un tel surcoût.

Bernard BUZON répond à Christophe FIEUTELOT en expliquant qu'une réflexion sur le tourisme sera menée dans le cadre du PETR, il n'est pas exclu que la 2^{ème} tranche de la VV soit mutualisée.

ASSAINISSEMENT

Vincent FRANCOIS, maire de Létrécourt interpelle le Président sur la situation d'un habitant de la commune qui souhaite vendre sa maison et qui, suite au passage de la technicienne assainissement de la CCSM, doit se mettre aux normes en assainissement. Ce dernier est dans l'incapacité d'effectuer les travaux, sa maison ne disposant d'aucun terrain permettant l'installation d'une fosse septique. L' élu souhaite savoir si une dérogation est envisageable.

Bernard BUZON explique que des dérogations ont été accordées aux habitants des communes concernés par le 1^{er} et 2^{ème} programme d'assainissement. Létrécourt fait partie du 4^{ème} programme.

Sébastien GRODIDIER, Directeur Général des Services précise que si la maison ne peut accueillir de système individuel, un avis favorable avec réserve peut être donné.

Gérard GAY évoque une possible installation sur le domaine public.

Bernard BUZON conclut le sujet en expliquant que la commission assainissement travaillera prochainement sur la question.

Il laisse la parole à Chantal CHÉRY.

Cette dernière informe les élus du lancement du marché pour la réalisation de la structure multi-accueil à Leyr. Les travaux pourraient débuter en début d'année 2015.

Philippe JOLY, indisponible, a chargé Chantal CHÉRY de rappeler qu'une formation « documents d'urbanisme » est organisée à Jeandelaincourt fin octobre. L'Amicale des Maires du Canton se propose de financer, à hauteur de 70€, la participation des élus.

Les conseillers n'ayant plus de questions, Bernard BUZON remercie les membres et lève la séance.